

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE

La directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG),

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8, L. 613-1 ; R. 612-9 à R. 612-13 ;

VU le décret du 15 novembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre – Madame VERDIER-JOUCLAS (Marie-Christine) ;

VU l'arrêté du 28 juin 2022 fixant l'organisation de l'Office national des combattants et des victimes de guerre ;

DECIDE

Article 1 - Délégation est donnée à Monsieur Axel ABADIE-ZAPPATINI, conseiller juridique auprès de la directrice générale de l'ONaCVG, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes relatifs au traitement des contentieux devant les juridictions nationales.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur le 20 décembre 2024 et prendra fin le 6 janvier 2025.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ONaCVG.

A Paris, le

19 DEC. 2024

Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS

